



Procès-verbal n° 30

de la séance du Conseil communal de Bex du mercredi 16 novembre 2022 à 19h00 à la Grande Salle, à Bex

Présidence : M. Philippe Sarda

Excusés : Mmes Christine Blatti Villalon, Sybille Heunert Doulfakar, Rosanne Kapela, Valentine Moreillon, MM. Christophe Barbezat, Jean-Michel Haldi et Olivier Rouvé

1. Appel

Avec 52 membres présents, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Après avoir souhaité la bienvenue à la Municipalité, aux conseillers et conseillères ainsi qu'à la presse et au public, M. le Président apporte quelques modifications à l'ordre du jour. Ces modifications sont acceptées à l'unanimité et l'ordre du jour s'établit comme suit :

1. Appel
2. Communications du Président
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
4. Rapport des commissions
 - 4.1. Sur le préavis n° 2022/15 « Organisation d'un concours d'architecture et de paysage à deux degrés pour la construction d'un nouveau collège sur le site scolaire du Pré-de-la-Cible »

Rapporteur pour la commission ordinaire *Mme Jannick Badoux*
Rapporteur pour la COFIN *Mme Anna Russo*
 - 4.2. Sur le préavis n° 2022/16 « Vente partielle de la parcelle n° 2220 à ACOMET SA - AXAMA SA »

Rapporteur pour la commission ordinaire *M. Marc Mundler*
Rapporteur pour la commission ordinaire (minorité) *Mme Martine Gerber*
Rapporteur pour la COFIN *M. Dario Bucci*
 - 4.3. Sur le préavis n° 2022/17 Retrait du Plan Partiel d'Affectation « Embouchure de l'Avançon », objet du préavis n° 2018/01 approuvé par le Conseil communal le 16 mai 2018
Rapporteur pour la commission ordinaire *Mme Gaëlle Valterio*
5. Motions, postulats, interpellations
 - 5.1. Motion des groupes Socialiste et « Les Vert.e.s » intitulée « Pour un réinvestissement durable des revenus des énergies fossiles »
6. Communications de la Municipalité
7. Vœux et demandes de renseignements

2. Communications du Président

M. le Président donne connaissance à l'assemblée des courriers qui lui ont été adressés par :

- la Municipalité en accompagnement des préavis discutés dans cette séance ainsi que les rapports y relatifs ;

Il informe l'assemblée avoir reçu des invitations et participé :

- à la cérémonie du Souvenir Français qui a décerné à la commune de Bex un certificat d'honneur ;
- à la soirée Ki-Music organisée par le Kiwanis afin de récolter des fonds en faveur de la ludothèque.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022

Le procès-verbal n° 29 de la séance du 12 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

4. Rapport des commissions

4.1 Sur le préavis n° 2022/15 Organisation d'un concours d'architecture et de paysage à deux degrés pour la construction d'un nouveau collège sur le site scolaire du Pré-de-la-Cible

Le rapport ayant été envoyé 5 jours avant la séance du Conseil à tous les conseillers et, comme le permet l'article 72 du règlement, Mme la conseillère Jannick Badoux donne lecture uniquement des conclusions du rapport établi pour la commission ordinaire.

Mme la conseillère Anna Russo donne également lecture uniquement des conclusions du rapport établi pour la commission des finances.

Arrivée de Mme la conseillère Circé Barbezat-Fuchs, ce qui porte le nombre de conseillers présents à 53.

L'entrée en matière n'est pas combattue, la discussion est ouverte.

En préambule, M. le Président demande, sur requête de M. le municipal Jean-François Cossetto, si le Conseil accepte, en cas de besoin, qu'une personne extérieure (en l'occurrence Mme Elena Regazzoni, architecte communale) intervienne sur des questions techniques en lien avec ce préavis. Ce mode de faire est validé par le Conseil.

M. le conseiller Vincent Monnard s'interroge sur la nécessité d'inclure dans le projet 3 salles de gymnastique et si le besoin est avéré puisqu'il y a déjà 5 salles à disposition.

M. le municipal Jean-François Cossetto précise que ces 5 salles de gymnastique ne sont pas suffisantes par rapport à l'effectif scolaire actuel et, qu'à ce jour, l'intégralité des cours de gymnastique ne peut être assurée. Les 3 salles incluses dans le projet correspondent à des normes édictées par le canton.

M. le conseiller Vincent Monnard demande si c'est une obligation de fournir ces 3 salles de gymnastique ou si c'est simplement une recommandation.

M. le municipal Jean-François Cossetto affirme qu'il s'agit de normes cantonales qui se doivent d'être respectées.

M. le conseiller Vincent Monnard estime qu'il n'y aura réellement que 10 classes supplémentaires et non pas 25 puisque les pavillons ou classes provisoires vont être supprimés. Il s'interroge sur la nécessité de prévoir 3 salles de gymnastique pour 10 classes supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

M. le municipal Jean-François Cossetto répète que les salles de sport actuelles ne suffisent pas par rapport au contingent actuel des élèves et pour assurer l'intégralité des cours de gymnastique.

M. le conseiller Vincent Monnard demande comment s'organisent les communes avoisinantes.

M. le municipal Jean-François Cossetto affirme que les communes voisines agissent de la même manière en s'adaptant au fur et à mesure en fonction des finances communales. Pour exemple, la commune d'Ollon arrive au terme de la construction de leur nouveau complexe.

M. le conseiller Vincent Monnard demande à ce sujet si les finances de la commune suffiront à englober ces investissements lors de la prochaine législature.

M. le municipal Jean-François Cossetto rappelle que le préavis présenté porte sur un concours à deux degrés. Une fois que le concours sera validé et que les projets seront rentrés et retenus, le processus lié au 2^{ème} degré consistera à adapter le programme en fonction des besoins immédiats et des finances communales.

Par rapport aux surfaces prévues par le bureau Plarel, M. le conseiller Christophe Simeon s'interroge sur la nécessité de la création de gradins dans les salles de gymnastique ainsi que de l'aula puisqu'un accord existe pour l'utilisation du cinéma. Il demande si le programme annoncé dans le préavis sera celui de la mise au concours ou si des adaptations sont encore possibles.

M. le municipal Jean-François Cossetto précise qu'une salle de gymnastique munie de gradins pouvant accueillir du public donne droit à des subventions supplémentaires. Par rapport à l'aula, le programme a été défini sur la base de plusieurs critères et de demandes de la Direction des écoles. Une fois que le concours du 1^{er} degré sera terminé, la deuxième partie consistera à affiner le projet par rapport aux objets qui seront réellement réalisés.

Par rapport aux gradins et aux subventions, M. le conseiller Christophe Simeon rebondit sur le volume à entretenir et à chauffer. Il estime que cela mérite une réflexion et de faire des projections sur le coût à long terme par rapport au gain immédiat lié aux subventions.

M. le municipal Jean-François Cossetto précise que le volume global avec ou sans gradins restera le même donc sans incidence sur le chauffage. Le coût de la création des gradins fera partie des points qui seront repris lors du 2^{ème} degré.

Par rapport aux salles et aux heures de gymnastique qui doivent être données, Mme la conseillère Marianne Marsden est d'avis qu'il s'agit d'une recommandation et non pas d'une obligation. Elle demande également si seules les heures de gymnastique sont comptées ou si la pratique d'un autre sport peut être comptabilisée. Elle estime également que suite à la construction du complexe scolaire à Ollon, des salles vont être libérées puisque les élèves boyards ne viendront plus à Bex pour les cours de gymnastique.

M. le municipal Jean-François Cossetto précise que les heures libérées par les élèves d'Ollon risquent d'être compensées par les heures de piscine dont les élèves bellerins bénéficiaient en contrepartie de la mise à disposition de nos salles de gymnastique. Par rapport au nombre d'heures, les écoles doivent inclure dans leur planning trois heures de gymnastique.

Mme la conseillère Marianne Marsden est d'avis que les heures de ski par exemple sont considérées comme des heures de sport.

Pour ce qui est des directives liées au nombre d'heures de sport, M. le municipal Jean-François Cossetto passe le témoin à sa collègue, Mme la municipale Carmen Dubois. Cette dernière nous informe qu'elle se renseignera par rapport à la comptabilisation des heures de sport et amènera une réponse lors du prochain conseil.

M. le conseiller Baptiste Guérin s'interroge jusqu'à quel point la commune est liée par rapport au projet soumis au concours. Il a bien compris que certains éléments (piscine par exemple) ne se feront pas tout de suite mais il s'interroge sur l'obligation de réaliser tous les objets.

M. le municipal Jean-François Cossetto rappelle que le concours se compose en deux parties. Le 1^{er} degré va définir la globalité du projet. Lors du 2^{ème} degré, le programme sera refait en fonction des choix et des surtout du budget. Il confirme également que le projet pourra être réalisé en plusieurs phases.

Mme la conseillère Anna Russo demande si le nombre de salles de gymnastique est réellement une obligation, car selon elle le règlement fait état d'une recommandation.

M. le municipal Jean-François Cossetto répète que dans le programme et selon les critères établis par le canton, le nombre de salles de gym est conforme aux classes qui seront construites.

Mme la conseillère Gaëlle Valterio demande quel est le rôle du conseil communal dans ces différentes étapes. Aura-t-il l'occasion de redonner son avis et revoter certains points ou seuls les membres du jury le pourront-ils ?

M. le municipal Jean-François Cossetto précise que lorsque le concours sera terminé, on ne pourra pas rediscuter du projet présenté. Le jury et le maître d'œuvre pourront revoir et affiner certains points pour la 2^{ème} phase mais sans vote du Conseil.

M. le conseiller Marc Mundler précise que le concours d'architecture, objet de ce préavis, est une chose mais que la construction en sera une autre qui sera définie par un nouveau préavis étudié par une commission ordinaire et la COFIN.

M. le municipal Jean-François Cossetto soulève en effet que ce préavis définit le concours d'architecture et que naturellement un préavis sera soumis au Conseil communal au moment de la réalisation de l'objet.

Mme la conseillère Annelise Cretton trouve dommage que l'on discute sur le nombre de salles de gymnastique sachant que, lors de la construction du collège de la Servanne, on a dû très vite se reprononcer sur la création de classes supplémentaires. Elle demande de ne pas reproduire les mêmes erreurs et rappelle qu'aujourd'hui on vote uniquement sur l'organisation du concours d'architecture.

Concernant les salles de gymnastique, Mme la conseillère Circé Barbezat-Fuchs précise que la directive du canton stipule « une salle de gym pour 5 à 10 classes » et qu'il s'agit d'une forte recommandation. Les 3 salles de gymnastique prévues pour 25 classes supplémentaires sont donc tout à fait réalistes.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis.

Le Conseil communal de Bex décide par 45 oui, 1 non et 3 abstentions

- d'autoriser la Municipalité à mandater le bureau d'architecture et urbanisme Plarel SA afin de le charger de l'organisation du concours d'architecture et de paysage à deux degrés pour la construction d'un nouveau collège sur le site scolaire du Pré-de-la-Cible ;
- d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 590'000.- ;
- d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant par le débit du compte 9282.032 « réserve investissements futurs » ;
- de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2021 – 2026 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 6 octobre 2021.

4.2 Sur le préavis n° 2022/16 « Vente partielle de la parcelle n° 2220 à ACOMET SA – AXAMA SA »

Le rapport ayant été envoyé 5 jours avant la séance du Conseil à tous les conseillers et, comme le permet l'article 72 du règlement, M. le conseiller Marc Mundler donne lecture uniquement des conclusions du rapport établi pour la commission ordinaire.

Mme la conseillère Martine Gerber donne lecture, quant à elle, de l'intégralité du rapport minoritaire établi pour la commission ordinaire.

M. le conseiller Dario Bucci donne également lecture uniquement des conclusions du rapport établi pour la commission des finances.

L'entrée en matière n'est pas combattue, la discussion est ouverte.

En préambule et dans un souci d'équité, M. le conseiller Christoph Roesler demande pour quelle raison le rapport de minorité a été lu dans son intégralité. M. le Président précise qu'il s'agit d'une demande préalable de Mme la conseillère Martine Gerber qui a été acceptée.

Mme la conseillère Carole Guérin demande à être informée sur la durée du droit de réméré dont il est fait mention dans le préavis ainsi que sur le point 4 des conclusions du préavis qui stipule que les gains comptables de ces ventes seront affectés à une nouvelle réserve pour la construction d'un nouveau complexe scolaire. Il lui semble qu'avec le nouveau plan comptable MCH2, il n'y a plus de réserves prévues. Elle aimerait savoir de quelle manière cette réserve va être dissoute quand la commune va passer à MCH2 et demande si la COFIN s'est penchée sur ce point.

M. le Syndic précise que le droit de réméré porte sur une durée de 5 ans. Concernant le nouveau plan comptable MCH2, Bex sera l'une des communes pilotes et dès l'année prochaine, le budget sera présenté avec le nouveau plan comptable qui ne prévoit en effet plus la création de réserves. C'est néanmoins la volonté de la Municipalité d'affecter cette somme à la construction du nouveau complexe scolaire.

Mme la conseillère Martine Gerber demande à amender l'amendement du rapport minoritaire, soit à modifier le point n° 1 des conclusions du rapport minoritaire de la manière suivante:

- d'autoriser cette vente à charge de la Municipalité d'assortir la vente des 21'000 m² environ restants de la parcelle 2220 à une ou des entreprises dont les objectifs et la production répondent explicitement aux exigences des trois piliers du développement durable, de passer toute nouvelle candidature à projet par la Commission de durabilité dans le but de garantir des bénéfices non seulement comptables, mais aussi des bénéfices environnementaux et sociaux pour la commune et de ses environs.

M. le conseiller Pierre Carminati intervient sur le mode de paiement et dépose un amendement pour que le montant dû soit payé en une seule fois et dans son intégralité simultanément à la vente de la parcelle.

Mme la conseillère Carole Guérin revient sur sa précédente intervention et la création d'un fonds de réserve. Elle estime qu'il y a vice de procédure puisque les conclusions du préavis demandent la création d'une réserve alors que cela ne sera plus possible avec le nouveau plan comptable.

M. le Syndic soulève qu'actuellement la possibilité de créer un fond de réserve existe. Cela ne sera en effet plus possible à partir de 2024 mais la somme pourra cependant être affectée pour la construction du complexe scolaire.

M. le conseiller Jean-Michel Koehler ne remet pas en cause la vente de cette parcelle à la société ACOMET SA – AXAMA SA. Il émet cependant le vœu que la Municipalité obtienne davantage d'informations sur une société qui vient s'implanter durablement sur notre territoire notamment sur la construction du bâtiment (matériaux, consommation d'énergie, bilan énergétique, déchets, provenance des matières premières, activités, etc...).

Concernant l'affectation du revenu de la vente pour la construction du complexe scolaire, Mme la conseillère Anne Bielman demande la confirmation que cela pourra être possible en 2024 même si la construction n'a pas débuté.

M. le Syndic confirme qu'à partir de 2024, les montants encaissés par année seront affectés pour la construction du nouveau complexe scolaire et seront dépensés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il indique d'ailleurs que plusieurs fonds de réserves existent actuellement et devront également trouver une nouvelle destination avec le nouveau plan comptable.

M. le conseiller Sébastien Sollberger rappelle que l'avenir est tourné vers la durabilité. Il estime qu'une entreprise qui fait la promotion de ses activités en citant des exemples de constructions à Dubaï ne s'inscrit pas dans cet avenir de durabilité. Il encourage donc le Conseil à soutenir l'amendement déposé par Mme la conseillère Martine Gerber dans le but de se prémunir d'ingérence en terme de durabilité.

Ce préavis ayant fait l'objet de négociations durant plusieurs mois entre la Municipalité et la société ACOMET SA - AXAMA SA, M. le conseiller Benjamin Schwab s'interroge de la réaction de cette entreprise en cas d'acceptation des amendements déposés. Il ne faut pas imaginer que le Conseil communal peut dicter ce qu'il veut à ce groupe et il estime qu'il serait dommage de perdre une belle opportunité sur la seule base de doutes sur la conscience verte ou pas de la société.

M. le conseiller Pierre Athanasiadès précise que l'amendement déposé par Mme la conseillère Martine Gerber concerne uniquement le solde de la surface de 21'000 m² et non pas la surface promise vendue à la société ACOMET SA - AXAMA SA. Il encourage le Conseil à soutenir l'amendement de Mme la conseillère Martine Gerber.

Pour rebondir sur les propos de M. le conseiller Benjamin Schwab, Mme la conseillère Gaëlle Valterio estime que la société ACOMET SA - AXAMA SA doit savoir qu'il y a un risque d'amendement et que le Conseil n'est pas juste là pour accepter tout ce que la Municipalité a voulu négocier. Elle relève également que l'amendement déposé par Mme la conseillère Martine Gerber concerne uniquement la partie du terrain qui n'est pas vendue au groupe. Elle soulève également le point figurant dans le rapport de minorité en lien avec la création d'emplois.

Mme la conseillère Martine Gerber précise que son amendement ne demande rien de révolutionnaire puisque qu'il accepte la vente d'une partie de cette parcelle à la Société ACOMET SA - AXAMA SA qui ne semble pas optimale sur le plan de la durabilité. L'amendement déposé demande que la Municipalité montre l'exemple et rende public son engagement conformément aux accords de Paris pris par la Confédération pour protéger la planète.

Pour revenir sur la question du fonds de réserve et clarifier la situation, M. le conseiller Christoph Roesler pense qu'il faudrait enlever le point 4 des conclusions du préavis. Si les conditions sont trop difficiles, la société pourrait refuser d'acheter ce terrain. Il encourage donc le Conseil à accepter le préavis tel que présenté ou alors en supprimant le dernier paragraphe qui stipule d'affecter les gains comptables de ces ventes à une nouvelle réserve pour la construction d'un nouveau complexe scolaire.

M. le Président indique que si c'est le vœu de M. le conseiller Christoph Roesler, un amendement doit être déposé pour la suppression du point 4 des conclusions du préavis.

M. le conseiller Sébastien Sollberger estime qu'il y a un malentendu et qu'il ne s'agit pas d'imposer des conditions à l'entreprise. La vente n'est pas contestée. L'amendement demande une étude plus approfondie en matière de durabilité concernant la vente du solde du terrain.

M. le municipal Jean-François Cossetto informe le Conseil communal que si l'amendement déposé par M. le conseiller Pierre Carminati est accepté, de nouvelles négociations devront être entreprises avec la société ACOMET SA – AXAMA SA et pourraient mettre en péril la vente de ce terrain. Il répète également que cela fait plusieurs années que la Commune cherche à valoriser ces terrains et à en tirer un profit bénéfique pour la commune de manière à pouvoir réaliser des objets. Il s'inquiète pour le futur si les seules possibilités de faire des gains ne peuvent être réalisées car les défis de la commune sont énormes (routes, bâtiments à rénover et/ou construire). Concernant la société ACOMET SA – AXAMA SA, cette dernière est une entreprise familiale qui met l'impact écologique et social au cœur de l'entreprise sur la base de 4 piliers (impact écologique, impact social, partage des valeurs et partage du pouvoir). La Commune a donc une opportunité réelle de pouvoir réaliser quelque chose avec une entreprise familiale d'une grande valeur, qui est à la pointe du développement et qui va assurément créer des emplois. Il invite donc le Conseil à soutenir ce préavis tel que présenté et de refuser les amendements proposés.

M. le Syndic précise également que ce préavis a été soumis au Canton, auprès du service de la promotion économique et de l'innovation qui nous appuie à 100% dans la démarche car le dossier est solide. En cas d'acceptation du préavis, le SPEI va nous accompagner jusqu'à la rédaction de l'acte notarié. Il invite donc le Conseil à refuser les amendements, notamment celui déposé par M. le conseiller Pierre Carminati, qui risquerait de mettre en péril la vente de cette parcelle et à accepter le préavis tel que présenté. Concernant l'amendement des Vert.e.s, il avoue que certains éléments discutés avec l'entreprise ACOMET SA – AXAMA SA en lien avec les aspects de la durabilité auraient pu être inclus dans le préavis (vitrage ultraperformants en matière d'isolation, synergie avec l'entreprise Febex pour utilisation de l'eau chaude).

M. le conseiller Marc Mundler comprend en partie les arguments du groupe « Les Verts » mais invite le Conseil à aller visiter le site internet de la Société pour constater qu'il y a énormément de réalisations dans la région. De plus, l'implantation de cette entreprise va certainement donner du travail aux entreprises locales. Il encourage donc le Conseil à soutenir pleinement ce préavis.

M. le municipal Pierre-Yves Rapaz apporte une petite précision au sujet des réserves. Aujourd'hui, le plan comptable vaudois permet la création par les commune de plusieurs réserves (bâtiments, forêts, véhicules, etc..). Dans le cadre du MCH2, il n'y aura plus qu'une seule réserve appelée « réserve de politique budgétaire » et des préfinancements possibles.

Sur la base de ce qui précède, M. le conseiller Christoph Roesler renonce à déposer un amendement et invite le Conseil à accepter le préavis tel que présenté.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président rappelle la manière de procéder pour le vote. Le Conseil va se prononcer

1. sur l'amendement amendé du rapport minoritaire
2. sur l'amendement de M. le conseiller Pierre Carminati
3. sur mise en opposition des deux conclusions amendées ou pas
4. sur les conclusions du préavis

Il est donc procédé au vote de l'amendement de Mme Martine Gerber qui modifie les conclusions du rapport de minorité amendé, soit :

- d'autoriser cette vente à charge de la Municipalité d'assortir la vente des 21'000 m² environ restant de la parcelle 2220 à une ou des entreprises dont les objectifs et la production répondent explicitement aux exigences des trois piliers du développement durable, de passer toute nouvelle candidature à projet par la Commission de durabilité dans le but de garantir des bénéfices non seulement comptables, mais aussi des bénéfices environnementaux et sociaux pour la commune et de ses environs.

Cet amendement est accepté par 25 oui, 23 non et 3 abstentions.

Il est procédé ensuite au vote de l'amendement de M. le conseiller Pierre Carminati qui demande de percevoir le montant dû (fr. 2'200'000.--) intégralement et simultanément à la vente de la parcelle.

Cet amendement est refusé par 36 non, 12 oui et 2 abstentions.

Il est ensuite procédé à la mise en opposition des conclusions amendées du rapport minoritaire et du préavis tel que présenté.

Par 29 oui et 22 non, les conclusions du rapport de majorité sont acceptées.

Pour terminer et la parole n'étant plus demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis tel que présenté.

Le Conseil communal de Bex décide par 40 oui, 4 non et 5 abstentions

- d'autoriser la Municipalité à vendre au prix de fr. 220.- le m² une surface de 10'000 m², grevée d'un droit de réméré, à détacher de la parcelle n° 2220 de la Commune de Bex (lettre A du plan annexé), à ACOMET SA – AXAMA SA, propriété de MM. Arnold et Fabian Egli à Collombey et Monthey, groupe dont le siège sera transféré à Bex ;
- d'autoriser la Municipalité à accorder à l'acquéreur précité un droit d'emption pour une durée de 5 ans sur une seconde surface de 5'000 m² (lettre B du plan annexé) au prix de fr. 220.- le m² indexé à l'IPC, droit exerçable moyennant projet à la clé ;
- d'autoriser la Municipalité à signer la vente qui découle de ce droit d'emption le jour où son bénéficiaire exercera son droit ;
- d'affecter les gains comptables de ces ventes à une nouvelle réserve pour la construction d'un nouveau complexe scolaire.

4.3 Sur le préavis n° 2022/17 Retrait du Plan Partiel d'Affectation « Embouchure de l'Avançon », objet du préavis n° 2018/01 approuvé par le Conseil communal le 16 mai 2018

Le rapport ayant été envoyé 5 jours avant la séance du Conseil à tous les conseillers et, comme le permet l'article 72 du règlement, Mme la conseillère Gaëlle Valterio donne lecture uniquement des conclusions du rapport établi pour la commission ordinaire.

L'entrée en matière n'est pas combattue, la discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote des conclusions du préavis

Le Conseil communal de Bex décide à l'unanimité

- d'autoriser la Municipalité à transmettre à la DGTL la décision de retirer le PPA « Embouchure de l'Avançon » .

5. Motions, postulats, interpellations

5.1 Motion des groupes Socialiste et « Les Vert.e.s » intitulée « Pour un réinvestissement durable des revenus des énergies fossiles »

M. le conseiller Stefano Regazzoni lit la motion déposée par les groupes Socialiste et « Les Vert.e.s » intitulée « Pour un réinvestissement durable des revenus des énergies fossiles » .

Par 44 oui, 1 non et 1 abstention, la motion est jugée recevable. La discussion est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la motion est prise en considération et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport par 40 oui, 9 non et 2 abstentions.

6. Communications de la Municipalité

M. le municipal Pierre-Yves Rapaz nous informe que la vente des sapins de Noël aura lieu le vendredi 16 décembre 2022.

M. le municipal Michael Dupertuis informe que, concernant le préavis relatif aux différents écopoints, les travaux sont terminés. Le 4^{ème} celui des Dévens est fonctionnel depuis ce jour (après celui de la Place de l'Orme, du Chemin de Ecluse et de Château Grenier). Il donne également des informations supplémentaires en lien avec la crise énergétique, notamment au sujet des PRU (Points de Rencontre d'Urgence), des mesures pour les commerces suite à de nouvelles directives du canton (éclairage de vitrines), de l'établissement d'un plan de continuité par rapport aux services minimaux de l'administration communale en cas de délestage, mise sur pied d'une séance d'information à la population. Le document de présentation est joint au présent PV.

M. le Syndic nous informe que, suite à la mise à l'enquête effectuée par le canton d'un bâtiment provisoire pour 120 places sur le site de l'EVAM, la Municipalité a fait opposition à ce projet et a demandé à l'EVAM de faire une meilleure répartition des requérants sur le territoire vaudois.

7. Vœux et demandes de renseignements

7.1 Vœux et demandes

Mme la conseillère Circé Barbezat Fuchs n'est pas opposée à la suppression de la lecture des rapports pendant le Conseil mais demande si un rapide résumé des arguments principaux développés dans les rapports peut être fait.

Mme la conseillère Anne Bielman précise également que les conclusions des préavis font mention de « *ouï le rapport* ». Elle demande donc si il ne faudrait pas les remplacer par « *lu le rapport* ». Elle demande également pourquoi les propriétaires ont reçu un courrier relatif au ruissellement des eaux de toiture alors que le préavis relatif aux nouveaux règlements n'a pas encore été soumis au Conseil communal.

En lien avec la communication de M. le Syndic, Mme la conseillère Marielle Kohli demande ce qu'il en est au niveau des infrastructures scolaires si l'on doit accueillir 120 réfugiés supplémentaires. Elle a également constaté que les lampadaires au virage route du Luissel (Corniche) étaient éteints.

Mme la conseillère Eliane Comte remercie la Municipalité pour la pose de l'armoire à livres au Parc Ausset mais demande si on peut mettre une porte vitrée ce qui permettrait de protéger les livres en cas d'intempéries. Elle demande également si les abribus (notamment celui vers le Temple) peuvent être nettoyés et s'il est possible de mettre une interdiction de poser des affiches.

Mme la conseillère Marielle Kohli a constaté que les panneaux horaires MobiChablais ne résistent pas aux intempéries et au foehn.

Mme la conseillère Marianne Marsden aimerait savoir pourquoi un bout de route a été effectué à la route de Magny sur un chemin sans issue (ancienne pépinière).

M. le conseiller Christophe Simeon demande pourquoi l'éclairage de l'Eglise catholique n'a toujours pas été supprimé. Il demande également à Mme la municipale Carmen Dubois ce qu'il en est concernant la garantie de la continuité des cours de piscine à Ollon.

M. le conseiller Pierre Athanasiadès revient sur le vote électronique et demande au bureau comment savoir si on a voté ou pas puisqu'il n'y a pas d'affichage.

Par souci d'écologie, M. le conseiller Qlirim Maluku demande si les convocations peuvent être imprimées en recto-verso et non pas sur deux pages.

7.2 Réponses de la Municipalité

M. le municipal Michael Dupertuis va se renseigner auprès des FMA au sujet de l'éclairage à la route du Luissel. Concernant les horaires MobiChablais, il va faire en sorte de trouver une solution temporaire plus solide pour maintenir la fixation des panneaux. L'éclairage rouge de l'Eglise catholique est un signe de soutien aux chrétiens persécutés mais c'est bel et bien une mesure temporaire.

En ce qui concerne les cours de piscine à Ollon, Mme la municipale Carmen Dubois prendra contact avec la commune d'Ollon pour s'assurer de leur continuité. Pour ce qui est de l'accueil de nouveaux élèves réfugiés, une séance est prévue avec la Direction des écoles le 30 novembre pour aborder cette question.

S'agissant des courriers relatifs au nouveau règlement des eaux adressés aux propriétaires, M. le municipal Emmanuel Capancioni informe le Conseil de l'obligation légale de réviser ces règlements notamment en raison de la suppression de la valeur ECA comme critère de taxation et l'obligation de taxer les eaux claires proportionnellement à l'utilisation du réseau. Des nouveaux critères ont été choisis (diamètre de compteur, surfaces étanches).

Ces règlements entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023, les projets sont disponibles sur le site internet de la commune et seront votés lors du conseil de décembre. Le courrier envoyé mentionne un délai au 30 novembre dans le but d'obtenir un maximum d'informations. Néanmoins si les informations parviennent plus tard (jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre 2023), elles seront prises en compte rétroactivement. Il ajoute que le Service technique se tient à disposition des propriétaires pour les aider dans leurs démarches.

Concernant le chemin à la route de Magny, M. le municipal Pierre-Yves Rapaz indique que cette réalisation s'est effectuée suite à une demande des propriétaires de la Pépinière pour entretenir et mettre du gravier sur ce chemin qui, en fait, est du domaine public. Les matériaux qui ont été utilisés ont été récupérés sur la place de dépôt des Vélares.

Pour ce qui est de l'abribus en face du Temple, M. le municipal Pierre-Yves Rapaz se renseignera si l'entretien est de la compétence de la Commune ou des TPC. Dans le cas où c'est de la responsabilité de la commune, il fera en sorte de faire le nécessaire et de poser cas échéant une interdiction d'affichage.

M. le Président rappelle que la commission chargée de la révision du Règlement Conseil se réunira prochainement et étudiera la procédure de l'utilisation du vote électronique. Il indique que le contrôle des votants est disponible sur l'ordinateur (rapport des votants, zappettes défectueuses). Le vote étant public, lors du prochain conseil, le vote sera affiché quelques secondes. Les conseillers peuvent cependant contrôler via leur zappette si leur vote a été transmis ou non.

Concernant l'intervention de Mmes les conseillères Circé Barbezat Fuchs et Anne Bielman, M. le Président relève que, logiquement, les rapports sont lus une première fois par le conseiller à réception et qu'ils sont ouïs lors de la séance des groupes. Il peut cependant admettre que, dans certains cas, on fasse une petite synthèse du rapport lors du Conseil. En réponse à l'intervention de M. le conseiller Qlirim Maloku, il assure que le nécessaire sera fait pour que les convocations soient imprimées recto-verso.

Tous les conseillers ayant eu réponse à leurs questions, M. le Président donne rendez-vous à l'ensemble du Conseil le 14 décembre 2022 et prie les conseillers de ne pas oublier de rendre leur zappette. La séance est levée à 21h20.

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

La Secrétaire :

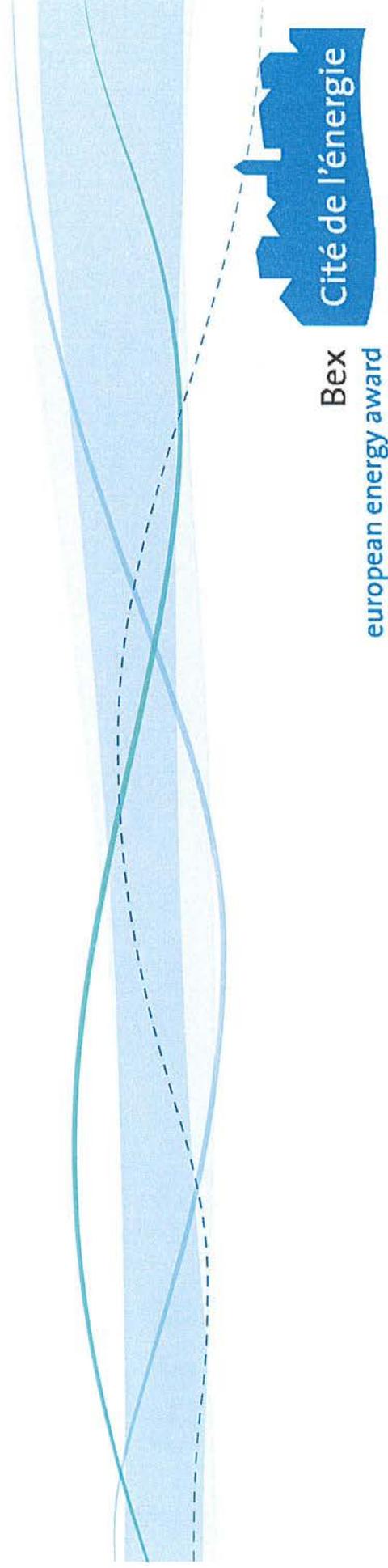


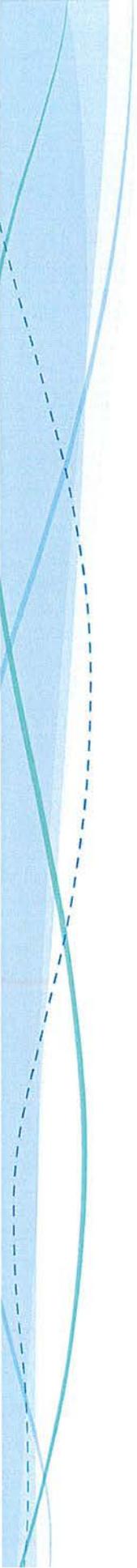
Philippe Sarda

Martine Payot

Crise énergétique :

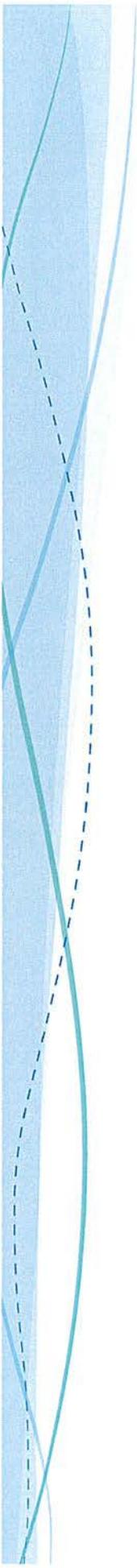
Points de Rencontre d'Urgence (PRU)





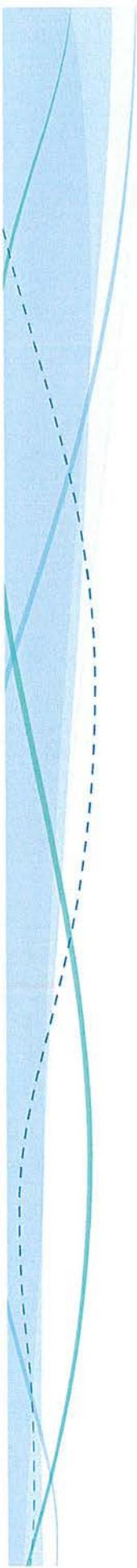
Définition d'un Point de Rencontre d'Urgence (PRU)

- Lieu chauffé et ouvert à la population, secours en énergie (génératrice)
- Possibilité de prendre en charge des personnes vulnérables
- Infrastructures de communication permettant de contacter les services d'urgence (radio autonome)



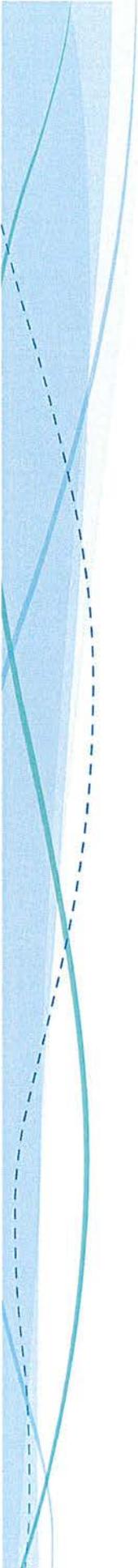
Choix des PRU

1. Rive droite de l'Avançon : Grande Salle
2. Rive gauche de l'Avançon : Ancien Stand de Vauvrise



Plan d'action pour les semaines à venir

- Finalisation du Plan de Continuité de la Commune
- Coordination entre la commune et le canton pour la mise en place des PRU (matériel, communication, détermination des services minimaux à la population)
- Communication auprès des commerçants de la directive cantonale concernant l'obligation de restreindre l'éclairage publicitaire, les vitrines et enseignes
- Réalisation d'une séance d'information à toute la population en cas d'escalade du plan OSTRAL (fin janvier)



Actions actuelles au sein de la commune

- Bâtiments communaux : consignes de 20° dans les bureaux et salles de classes, 17° dans les halls, hors gel ailleurs
- Coupure de l'eau chaude dans les bâtiments sauf vestiaires et cuisine
- Formation des concierges dans le suivi énergétique de leur bâtiment
- Suppression de l'éclairage des monuments bâtis de la commune
- Analyse pour remplacer les néon par du LED
- Communication auprès des employés de l'administration, des écoles, de la sécurité publique des bonnes pratiques en matière de consommation énergétique
- Attribution d'un mandat «Eco-Logement» pour visiter les appartements des bâtiments collectifs de Bex et réduire leur consommation de 10-15%
- Analyse de la possibilité d'extinction de l'éclairage public : pas possible avec la technologie actuelle